



REGLEMENT Festival U13

PITCH FFF (phase départementale)

Applicable pour la saison 2025-2026

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1

Le DISTRICT des ARDENNES organise chaque saison la phase départementale du Festival U13 PITCH FFF.

ARTICLE 2

La Commission du Football Animation est chargée de l'organisation et administration de l'épreuve.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3

Le Festival U13 PITCH FFF est réservé aux équipes U13 (une seule équipe par club) engagée via le FAL du District des Ardennes de Football (sous réserve d'être à jour de leur cotisation).

Les engagements seront réalisés directement via Footclubs (onglet FAL).

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission Foot Animation.

CALENDRIER

ARTICLE 4

Le calendrier de la phase départementale est établi par la Commission Foot Animation. Les rencontres se dérouleront sous le format habituel.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 5

Lors du premier tour départemental du festival U13 PITCH FFF, les deux premiers de chaque plateau seront qualifiés pour la suite de l'épreuve.

Lors du premier tour, deux équipes évoluant dans le championnat U13 D1 ne peuvent pas se rencontrer sur le même plateau.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission du Football des Jeunes se réserve le droit de faire des matchs de régulation pour obtenir les seize équipes qualifiées pour la phase finale départementale.

Le tour de régulation ne concernera pas les équipes terminant 1^{ère} de leur plateau du 1^{er} tour.

Les équipes ne se présentant pas à un plateau ou à un match seront définitivement

Applicable pour la saison 2025-2026

éliminées.

La finale départementale réunira donc sur le même site, les 16 équipes qualifiées. Cette finale s'effectuera sous la formule du logiciel FFF ainsi qu'avec les tests de conduites et de jonglage et quizz Programme Educatif Fédéral. Elle aura lieu sur une installation choisie par la Commission du Football des Jeunes et validée par le Comité Directeur.

ARTICLE 6

Lors des premiers tours, la durée des rencontres est de :

- 1 période de 30 minutes pour les critères à 3 équipes
- 1 période de 20 minutes pour les critères à 4 équipes
- 1 période de 15 minutes pour les critères à 5 équipes

Lors des matchs de régularisation entre 2 équipes présentes, la durée de la rencontre est de 60 minutes (2 périodes de 30 minutes).

En cas de match nul, les deux équipes procèdent à une séance de tirs aux but (voir Annexe 1 du présent règlement).

A la fin de chaque rencontre, un nombre de points sera attribué à chaque équipe en fonction des critères suivants :

- Equipe qui gagne le match à l'issue du temps réglementaire = 4 points
- Equipe qui gagne le match aux tirs aux but (*) = 3 points
- Equipe qui perd le match aux tirs aux but (*) = 2 points
- Equipe qui perd le match à l'issue du temps réglementaire = 1 point

(*) S'il y a match nul à la fin du temps réglementaire, il y a lieu de mettre en place une séance de tirs aux but (voir Annexe 1 du présent règlement).

A la fin de l'ensemble des matchs du rassemblement, un classement sera établi (de la place 1 à 4).

En cas d'égalité de points au classement final, les équipes concernées seront départagées à partir du :

- Goal-average particulier (résultat du match entre les équipes à départager)
- Goal-average général (différence de buts marqués et encaissés)
- Nombre de buts marqués
- Séance de tirs au but (voir Annexe 1 du présent règlement).

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 7

Pour prendre part à ce festival, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux

Applicable pour la saison 2025-2026

Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est et du District des Ardennes de Football.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

ARTICLE 8

En cas d'Absence d'arbitre officiel, se référer à l'article 20 des Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 9

Le club recevant doit fournir une feuille de challenge (disponible et à télécharger via le FAL du District des Ardennes de Football). Ce document est obligatoire et doit être signé par le dirigeant responsable de chaque équipe présente.

Elle doit être insérée dans le FAL du District des Ardennes de Football par le club recevant.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 10

La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue du Grand Est et du District des Ardennes.

FORFAITS

ARTICLE 11

Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon le statut financier du District.

BALLONS ET BILLETS D'ENTREE

ARTICLE 12

Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

Pour la FINALE DEPARTEMENTALE, les ballons seront fournis par la Commission organisatrice.

SECURITE DE LA RENCONTRE

ARTICLE 13

Le club est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs

Applicable pour la saison 2025-2026

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

DIVERS

ARTICLE 14

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'amende.

ARTICLE 15

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission Juridique.

ANNEXE 1

LES TIRS AUX BUT

En cas de match nul, les deux équipes procèdent à une séance de tirs aux but afin de se départager (5 tirs aux buts par équipe).

Si après que les deux équipes ont exécuté leur cinq tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Validé en Comité Directeur le 26 Aout 2025

Le Président,
Général, Raphael GOSSET,



Le Secrétaire
Yoann GERMAIN,

